

# MAIRIE DE PUYMERAS

## ARRETE

N° 2011\_A015 du 20 juin 2011

### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES sur Le Chemin de Piégon

**Le Maire de la commune de PUYMERAS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu la circulaire interministérielle en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Considérant les travaux sur la portion du Chemin de Piégon entre l'intersection de la route départementale conduisant à Mérindol-les-Oliviers et l'intersection du Chemin de Piégon, le Chemin de Sainte Jalle et le Chemin du Claux effectués par l'Entreprise AUBERT de Faucon, Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1** : la circulation de tous véhicules sera interdite sur la portion du Chemin de Piégon citée ci-dessus du lundi 20 juin 2011 à partir de 8 h au jeudi 23 juin 2011, 20 h,

**Article 2** : La circulation en double sens sera rétablie sur le Chemin de Sainte pendant la durée des travaux,

**Article 3** : la signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par l'Entreprise.

Fait à Puyméras, le 20 juin 2011

Le Maire,  
TRAPPO Roger